

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024_38

Date de convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Villemaréchal

OBJET : CENTRE AQUATIQUE – MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES -
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL -
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M.
ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD -
NONVILLE : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M.
SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU**
LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT- **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée M. FONTUGNE
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON représentée par Mme MONCHECOURT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GRAU, M. POUILLER
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_38

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2021.50 du 15 mars 2021 fixant les tarifs du centre aquatique du grand jardin,
 Vu la délibération n°2021.313 du 8 novembre 2021 modifiant la délibération n°2021.50,
 Vu la délibération n°2022.207 du 29 juin 2022 fixant la mise en place de nouveaux tarifs pour le centre aquatique,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Après une étude plus approfondie des tarifs du centre aquatique du Grand Jardin, il est apparu une sous-estimation de certains tarifs multi accès. Il convient donc d'apporter des modifications sur certains tarifs. De plus, les tarifs du centre aquatique sont éparés entre plusieurs délibérations, il convient de regrouper ces dispositions.

Les tarifs spéciaux du centre aquatique sont régis à ce jour par la délibération n°2023.437 du 12 décembre 2023.

Les tarifs de la piscine des collinettes sont actuellement prévus par la délibération n°2018.101 du 25 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 D'appliquer des tarifs pour le centre aquatique comme suit :

	Tarifs proposés - coef 1 CCMSL	Tarifs proposés - coef 2 CCMSL	Tarifs proposés - coef 3 CCMSL	Tarifs proposés EXT
Enfants (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants (4 ans/17 ans)	1	2	3	4
10 entrées	9	18	27	36
20 entrées	16	32	48	64
Adultes (+ 18 ans)	2	3	4	5
10 entrées	18	27	36	55
20 entrées	32	48	64	80
année	112	156	202	240
Espace bien être				
Séance à l'unité	12	15	19	24
10 séances	108	135	171	216
20 séances	192	240	304	384
Soirée zen (3h)				
Séance à l'unité	6	8	10	14
Prestation massage (20 min)	8	10	12	16
Ecole natation - Enfant				
Annuel	170	200	230	290
Aqua et autres aqua				
A l'unité	8	10	12	16
Forfait 10 séances	72	90	108	144

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_38

Espace handisport				
Enfants	1	1	1	3
Adultes (+ 18 ans)	2	2	2	4
accompagnants	0	0	0	0
Espace Famille/Jardin Aquatique				
A l'unité	6	8	10	12
Forfait 10 séances	54	72	90	108

*Les tarifs indiqués dans le tableau sont les tarifs TTC.

La présente délibération remplace les délibérations n°2021.50 du 15 mars 2021 fixant les tarifs du centre aquatique du grand jardin, n°2021.313 du 8 novembre 2021 modifiant la délibération n°2021.50, n°2022.207 du 29 juin 2022 fixant la mise en place de nouveaux tarifs pour le centre aquatique.

44 voix pour : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SAVAL-BONET, M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme THALAMY, M. LE BLOAS, M. MICHEL, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240701-DL2024_38-DE

